

## Mémoire relatif au PPU Assomption : faire place à l'AU !



« Bâtir un monde inclusif  
par le déploiement de  
l'accessibilité universelle »

[www.exaequo.net](http://www.exaequo.net)

(514) 288-3852

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Espace public	4
Voie publique	5
Logement	10
Conclusion	15

## **INTRODUCTION**

Nous sommes heureux de pouvoir participer à la consultation publique sur le « PPU Assomption » de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Ex aequo est un organisme montréalais, fondé en 1980, qui se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice. Il couvre les thématiques suivantes, qui sont autant de facettes de l'inclusion sociale : transport, vie municipale, santé et services sociaux, habitation, démocratie et action citoyenne.

### **Qu'est-ce que l'inclusion sociale?**

C'est une société organisée pour répondre aux besoins de tous et toutes, y compris les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour y arriver, Ex aequo met de l'avant le concept d'accessibilité universelle (AU).

### **L'accessibilité universelle au service de toutes et tous**

Nos actions visant le déploiement de l'accessibilité universelle ont un impact certain sur la qualité de vie des personnes que nous représentons, mais aussi sur l'ensemble des montréalais. En effet, nous démontrons depuis des années que les personnes en situation de handicap sont des révélateurs des besoins ressentis par l'ensemble de la population. Lorsque nous rendons un environnement universellement accessible, cela permet non seulement aux personnes ayant une déficience motrice de l'utiliser comme tous les citoyens, mais cela procure également une plus-value pour l'ensemble des personnes; pensons notamment aux gens âgés en perte de mobilité ou aux parents avec des enfants en poussette qui nous entourent.

Nous reconnaissons que la Ville de Montréal a fait des actions, au cours des 14 dernières années, visant à devenir davantage universellement accessible. Elle s'est dotée de la Politique municipale d'accessibilité universelle en juin 2011 et elle a réalisé de belles avancées en cette matière, tant sur le plan architectural et urbanistique que du côté des programmes, des services, des communications et des activités de formation et de sensibilisation. Mais le travail est loin d'être terminé !

**Nous vous soumettons ici un ensemble de recommandations qui portent sur l'amélioration de l'aménagement des espaces et de la voie publique ainsi que sur l'habitation.**

## ESPACE PUBLIC

Les arrondissements doivent entre autres créer un milieu de vie où il n'y a pas d'obstacles sur le parcours des piétons, où les repères sont constants pour les gens ayant une déficience visuelle et où les surfaces des parcours qu'empruntent les gens ayant une déficience motrice favorisent leurs déplacements. De plus, la signalisation doit permettre à tous et toutes de s'orienter et de circuler en tout confort et en toute sécurité.

La question du partage de l'espace public est une question complexe et elle nécessite plus que jamais un changement des mentalités ainsi qu'un meilleur encadrement. En concordance avec la Politique municipale d'accessibilité universelle, **nous recommandons que les besoins de tous les citoyens soient un enjeu mis en valeur dans la planification et la réalisation des nouveaux espaces publics.**

## RECOMMANDATIONS

Ainsi, les recommandations suivantes doivent être considérées afin d'offrir aux piétons en situation de handicap des espaces publics sécuritaires, praticables et confortables :

- **Place Publique**

Considérant que l'on doit concevoir et aménager les places publiques afin de faciliter le déplacement et leur usage pour et par les personnes ayant une déficience motrice ;

1. Que les espaces publics deviennent des lieux de rencontre qui permettent aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'à tous les citoyens de faire une halte, de se reposer, d'échanger et de se déplacer.

- **Voie piétonne**

Considérant que l'on doit maintenir la voie piétonne libre de tout obstacle;

Considérant que le mobilier doit être installé hors de l'espace de circulation ;

2. Que le mobilier soit regroupé afin de maintenir la ligne des bâtiments libre pour les personnes en situation de handicap.

## VOIE PUBLIQUE

La primauté du piéton a été clairement affirmée dans la Charte du piéton adoptée en 2006 par la Ville. Ce document fût ensuite intégralement inclus dans le Plan de transport de 2008. Malgré cet engagement, il y a en moyenne trois piétons par jours sur l'île de Montréal impliqués dans des collisions. Pour cette raison, la grande majorité de nos recommandations reposent sur la sécurité des piétons.

## RECOMMANDATIONS

### Géométrie des intersections

- **Zone de refuge :**

Considérant que lorsque les personnes ayant une déficience motrice traversent un boulevard, il se peut qu'elles ne fassent pas la traversée d'un seul jet ;

Considérant qu'elles doivent pouvoir s'arrêter au milieu du boulevard en toute sécurité ;

3. Que des zones de refuge qui répondent aux besoins des personnes qui ont une déficience motrice ou visuelle soient créées.

- **Saillies**

4. Que des saillies permettant de raccourcir la traversée de rue et de rendre la personne ayant une déficience motrice plus visible soient installées.

- **Bretelle**

Considérant que lorsqu'un automobiliste emprunte une voie avec un « cédez », il n'a pas à effectuer d'arrêt et il risque d'apercevoir trop tard le piéton qui traverse sa voie ;

Considérant que la position basse de l'utilisateur d'un fauteuil roulant manuel ou motorisé le rend moins visible et plus vulnérable aux accidents;

5. Que la Ville de Montréal cesse d'installer des bretelles aux intersections.

- **Rampes d'accès (bateau-pavé)**

6. Que les rampes d'accès aient une pente ne dépassant pas 1:12.
7. Qu'elles possèdent un marquage sur leur partie la plus basse afin que les personnes utilisant un fauteuil roulant manuel ou motorisé puissent repérer rapidement le parcours qu'elles doivent suivre pour descendre du trottoir en toute sécurité, malgré la pénombre, le soleil éblouissant ou une configuration de rue particulière.

Considérant que l'élément important pour réussir une traversée de rue pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou motorisé est la hauteur du seuil de la rampe d'accès au trottoir ;

8. Que le seuil des rampes d'accès soit de 13 mm et que les arrondissements voient à maintenir les seuils des rampes d'accès à ce niveau malgré l'usure ou le tassement de la chaussée.

- **Dégagement visuel**

Considérant la position basse des personnes qui utilisent un fauteuil roulant manuel ou motorisé;

9. Que les espaces situés de chaque côté de la traverse soient dégagés afin que les personnes en situation de handicap puissent voir les automobiles avant de s'engager dans la rue.

- **Dégagement des coins de rues**

10. Que la zone de stationnement à 5 m du coin de la rue soit préservée.

## Traverse piétonne

- **Surface des traversées de rues**

Considérant que la traversée doit se faire sur des surfaces lisses, stables et antidérapantes;

11. Que les joints répétés entre les tuiles soient évités.

Considérant que les traversées de rue en pavé offrent beaucoup trop d'obstacles ;

12. Que les traversées de rue pavée soient proscrites et que l'usage d'une surface de béton soit privilégié en raison de sa stabilité et sa durabilité.

- **Passage pour piétons**

Considérant que tous les piétons qui s'engagent dans un passage pour piétons situé entre deux intersections devraient le faire sans risque;

13. Que l'arrondissement voit à améliorer la sécurité de ces passages.

## Signalisation

- **Signalisation**

14. Que le nom des rues soit identifié par une signalisation apparente et lisible à de plus grandes distances afin que les personnes ayant une déficience motrice trouvent rapidement leur chemin et évitent les déplacements inutiles.

- **Marquage**

15. Que le marquage des traverses soit fait en priorité afin que l'emplacement de la traversée de rue soit toujours perceptible par les piétons et les automobilistes.

- **Feux de circulation**

Considérant que la traversée de la rue des personnes ayant une déficience motrice est facilitée par la présence de bouton d'appel;

16. Qu'un bouton d'appel soit installé aux feux de circulation.

17. Que ce bouton soit installé de manière à être facilement utilisable. En ce sens, pour être accessible, le bouton d'appel doit être: facilement repérable, près de la traverse piétonne, situé dans le parcours sans obstacles, à la portée d'une personne qui se trouve sur le trottoir et facilement manipulable.

- **Feux piétons**

18. Que toutes les intersections dans la Ville de Montréal ayant des feux de circulation soient munies de feux piétons avec décompte numérique.

- **Temps de la traversée de rue**

Considérant que les personnes qui ont une déficience motrice et qui sont ambulantes ou qui se déplacent en fauteuil roulant manuel peuvent prendre plus de temps pour effectuer la traversée de la rue;

19. Que, lorsque la rue est particulièrement large, qu'un temps nécessaire pour compléter la traversée en toute sécurité soit octroyé.



- **Éclairage**

20. Que le trottoir soit bien éclairé ainsi que toute la traversée, incluant la zone de refuge.

- **Virage à droite au feu rouge (VDFR)**

Considérant que le plan de transport de la Ville de Montréal soutient que les piétons doivent pouvoir faire leurs déplacements de manière sécuritaire;

Considérant que les personnes en fauteuil roulant sont moins visibles aux automobilistes;

21. Que la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements maintiennent l'interdiction du virage à droite au feu rouge.

## Entretien

- **Réparations**

Considérant que l'élément important pour réussir une traversée de rue pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant manuel ou motorisé est la hauteur du seuil de la rampe d'accès au trottoir;

Considérant que le seuil des rampes d'accès doit être de 13 mm.

22. Que l'arrondissement voit à maintenir les niveaux de ces seuils malgré l'usure ou le tassement de la chaussée.

- **Déneigement/déglçage**

Considérant que lors de chute de neige ou de verglas, il est important de faciliter et de sécuriser le déplacement des personnes ayant une déficience motrice;

23. Que la Ville de Montréal, lors du déneigement des intersections, évite le tassement de la neige.

24. Que la rampe d'accès (bateau pavé) ainsi que la traversée de rue soient nettoyées jusqu'à leur surface et, si cela est nécessaire afin de conserver la surface antidérapante, que des abrasifs soient appliqués.

- **Émondage**

25. Que la Ville de Montréal voit à ce que le piéton soit visible lorsqu'il s'apprête à traverser la rue en évitant les aménagements qui obstruent la vue.

- **Campagne de sensibilisation**

26. Que les arrondissements fassent régulièrement des campagnes de sensibilisation accompagnées de mesures coercitives afin de changer les comportements dangereux de certains automobilistes, cyclistes et piétons et ainsi améliorer le bilan des accidents routiers et créer un milieu de vie plus sécuritaire pour les citoyens tout en améliorant leur cohabitation.

## LOGEMENT

### **Rappel de la situation en logement pour les personnes en situation de handicap**

Afin de pouvoir adéquatement mettre en contexte les recommandations concernant le logement des personnes en situation de handicap plusieurs constats doivent être faits. Pour les personnes en situation de handicap, déménager est une étape qui présente moult défis. D'abord, la recherche d'un logement est en soi un obstacle important à surmonter. Cet obstacle doit être abordé sous deux axes, soit celui de l'accessibilité financière et celui de l'accessibilité architecturale.

En premier lieu, **il faut prendre acte du manque d'accessibilité financière au logement**. En effet, selon l'Institut de la Statistique du Québec 32% des individus en situation de handicap âgés de 15 à 64 ans font partie d'un ménage vivant sous le seuil de la pauvreté<sup>1</sup>. Déjà, à la lumière de cette donnée il est possible de constater que les personnes en situation de handicap se retrouvent financièrement désavantagées quant à l'offre de logement forcément restreinte qui se présente à eux. Pour mettre en évidence ce désavantage il suffit de constater que seulement 12% des personnes de 15 à 64 ans ne présentant pas de limitations fonctionnelles sont membres de familles vivant sous le seuil de la pauvreté<sup>2</sup>. Il existe donc un écart de 20 points de pourcentage entre ces deux catégories ce qui engendre une inégalité de fait importante qui défavorise économiquement les personnes en situation de handicap. Concrètement, cette inégalité entrave grandement les logements qui sont réellement disponibles pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Fait important à noter, plus l'incapacité de la personne est sévère, plus cette dernière a de chance de faire partie d'un ménage à faibles revenus<sup>3</sup>. C'est donc dire que plus la personne est vulnérable, plus son statut économique a tendance à être précaire et, incidemment, à aggraver son statut socio-économique.

**Le second axe sous lequel doit être évalué l'obstacle qu'est la recherche d'un logement pour les personnes en situation de handicap est l'accessibilité architecturale.** Avant toute chose, il nous faut préciser que les personnes en situation de handicap, vu leur profil économique que nous avons brièvement abordé précédemment, sont plus susceptibles de recourir au logement social. Or, dans le *Portrait des logements accessibles et adaptés*

---

<sup>1</sup> CAMIRAND, Jocelyne, Lucie DUGAS, Jean-François CARDIN, Gaétane DUBÉ, Valérie DUMITRU et Claire FOURNIER. *Vivre avec une incapacité au Québec. Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006, 2010*, Québec, Institut de la statistique du Québec, p. 102.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 103.

publié par la Ville de Montréal en juillet dernier, on constate qu'uniquement 1,7% du parc de logement social est adapté<sup>4</sup>. Si l'on met cette statistique en parallèle avec le nombre de personnes ayant des limitations fonctionnelles sur le territoire de la ville, on dénote une forte inadéquation. En effet, 14,7% de la population montréalaise présente des incapacités<sup>5</sup>. On peut dès lors s'apercevoir du manque d'arrimage entre le nombre de citoyens présentant des limitations fonctionnelles et l'offre de logements sociaux adaptés. Cette problématique est d'autant plus aiguë que les personnes en situation de handicap sont surreprésentées chez les personnes à faibles revenus, tel que les chiffres cités plus haut le démontrent.

Si nous observons maintenant strictement **l'offre de logement de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM)**, force est de constater que le portrait n'est guère plus reluisant. D'une part, le parc locatif de l'OMHM comporte seulement 104 unités de logement adapté destinées spécifiquement aux personnes en situation de handicap<sup>6</sup>. En comparaison, 527 unités adaptées sont offertes aux personnes âgées<sup>7</sup>. Il nous faut toutefois reconnaître que les unités réservées aux personnes âgées sont parfois offertes aux personnes en situation de handicap vu le profond manque de logements adaptés pour ces dernières. D'autre part, lorsqu'on s'attarde au nombre de chambre-à-coucher que comporte les logements adaptés de l'OMHM, nous sommes rapidement en mesure de faire le constat qu'il n'y a pas suffisamment de grands logements permettant d'accueillir les ménages ayant un ou des membres ayant des limitations fonctionnelles. Effectivement, les chiffres indiquent que près de 77% des logements adaptés de l'OMHM n'ont qu'une seule chambre à coucher<sup>8</sup>. Du côté des logements destinés aux familles, c'est-à-dire les logements comportant trois chambres ou plus, on ne compte que 27 unités dont uniquement trois comportant quatre chambres-à-coucher. Ces données mettent en évidence le manque de logement pour les familles ayant un membre en situation de handicap. Ce problème particulier devient donc un frein à l'inclusion sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles et, par le fait même, à la mixité sociale au centre-ville de Montréal qui s'avère être l'un des objectifs de la nouvelle stratégie.

L'ensemble des facteurs évoqués ci-haut crée une forte pression sur les personnes en situation de handicap et les décourage d'entamer un processus de déménagement qui leur permettrait d'améliorer leurs conditions de vie.

---

<sup>4</sup> VILLE DE MONTRÉAL, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Portrait des logements accessibles et adaptés*, 2016, Montréal, p. 2.

<sup>5</sup> STATISTIQUE CANADA. *Recensement de 2011 – profil des groupes cibles – population avec difficultés/réductions d'activité*, 2011.

<sup>6</sup> Préc., note 4, p. 13.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 14.

Lorsqu'interrogée dans le cadre d'un sondage mené par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), une personne sur cinq qui présente des limitations fonctionnelles admet ne pas habiter son logis par choix<sup>9</sup>. Également, 38% des personnes questionnées ont affirmé que le prix élevé des loyers et l'absence de suppléments au loyer était le facteur principal qui les empêchait d'amorcer un processus de recherche de logis sérieux<sup>10</sup>. En ce qui concerne l'aspect de l'accessibilité architecturale, 43% des personnes en situation de handicap affirment que cet aspect est le principal facteur les dissuadant d'envisager une recherche active de logement<sup>11</sup>. Ce coquetel de paramètres fait donc en sorte que plus de la moitié des personnes ayant des limitations fonctionnelles formulent des « craintes » quant à un éventuel déménagement, un nombre qui s'élève à 62% dans le cas des femmes<sup>12</sup>.

Finalement, avoir un logement adapté à ces besoins est évidemment insuffisant. Une personne doit pouvoir fréquenter les commerces et autres installations présentes dans son quartier. Une personne doit en effet pouvoir accéder aux commerces de quartier pour se restaurer, se procurer des aliments ou se divertir. Pour se faire, il est essentiel de réfléchir à l'accessibilité des commerces du nouveau projet de l'Assomption.

### **Pistes de solutions**

Afin de pouvoir améliorer la situation des personnes en situation de handicap dans le domaine de l'habitation, le PPU Assomption peut s'avérer un outil d'envergure pour peu qu'on y retrouve les solutions adéquates. Dans le but de guider les travaux de l'OCPM, nous suggérerons quelques pistes de solution qui tentent de répondre aux différents aspects de la problématique en habitation que nous avons précédemment soulignés. Ces pistes de solutions sont portées par deux concepts transversaux, soient l'accessibilité universelle et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Les pistes de solution qui seront proposées sont de deux ordres : urbanistique et règlementaire.

Les solutions se rapportant à l'aspect urbanistique se scindent en une réserve de sites et de terrains appartenant à la Ville de Montréal et l'utilisation des bâtiments appelés à être reconvertis. D'abord, en ce qui a trait à la réserve de sites et de terrains, la Ville de Montréal se doit de mettre sur pied une telle initiative afin de s'assurer de la disponibilité de terrains adéquats pour bâtir du logement social

---

<sup>9</sup> COPHAN. *Rapport du sondage portant sur le processus de recherche de logis des personnes ayant des limitations fonctionnelles*, 2013, p. 6.

<sup>10</sup> *Ibid.*

<sup>11</sup> Préc., note 9.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 7.

neuf. Une telle initiative permettrait d'éviter les effets néfastes des fluctuations du marché locatif qui affectent les Programme de Soutien au Loyer (PSL) individuel en s'assurant une pérennité dans le temps par l'entremise de PSL dit « à la pierre » c'est-à-dire associé à un bâtiment.

Au niveau des pistes de solution applicable au plan réglementaire, nous demandons à la Ville de Montréal d'adopter un règlement rehaussant les standards de constructions provinciaux en habitation et exigeant des normes de conception sans obstacle (accessibilité universelle) pour la construction neuve, la régénération ou les rénovations majeures de bâtiments qui comprennent au moins une unité de logement et cela, qu'ils soient à vocation sociale ou privée. Pour ce faire, nous encourageons la municipalité à élaborer ce règlement en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et les organismes communautaires au fait des besoins des personnes en situation de handicap. Évidemment, la suite logique d'une telle action implique une surveillance des nouveaux préceptes réglementaires afin que ces derniers soient respectés et que les citoyens de Montréal puissent profiter d'unités locatives répondant à leur besoins. Conséquemment, l'imposition de pénalités et d'amendes en cas de non-respect de ce règlement doit être prévue.

L'OMHM détient près de 35% de la totalité du parc de logement social du territoire montréalais et près de 61% de toutes les unités adaptées<sup>13</sup>. Considérant ce rôle phare, elle doit elle-aussi être assujettie à un rehaussement des standards en matière d'accessibilité universelle, notamment en l'obligeant à ce que les travaux faits par le biais de l'enveloppe RAM soient dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des unités de logements. En ce qui concerne la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), nous demandons que cette dernière applique le concept d'accessibilité universelle pour l'aménagement intérieur des unités d'habitation et ce, pour tous ces projets.

Également, il est essentiel de se pencher sur plusieurs problèmes architecturaux vécus par les personnes en situation de handicap. Premièrement, davantage de logement comprenant deux chambres-à-coucher ou plus doivent être prioriser afin de pallier à l'important manque d'unités pour les ménages de deux personnes et plus. Deuxièmement, la petitesse des logements est un autre élément à prendre en compte lors de la construction de logements sociaux adaptés. S'il est important de prévoir le pivotement des fauteuils dans l'aménagement de l'espace, il ne faut toutefois pas négliger le fait que des meubles doivent être disposés dans un espace donné en respectant ledit rayon de pivotement. Une fois de plus, la solution réside dans l'application du principe

---

<sup>13</sup> Préc., note 4, p. 2.

de l'accessibilité universelle. Troisièmement, au regard des 100 demandes d'aide de recherche en logement que nous avons reçu ces deux dernières années, nous avons pu constater le manque de communication et d'information entre les locateurs et les locataires de logements adaptés. Pour cette raison, Ex aequo demande que la ville prenne la responsabilité de mettre en place et de soutenir un service d'info-logis ainsi que sa mise-à-jour. Évidemment, une telle responsabilité peut faire l'objet de sous-traitance, pour peu que la Ville s'oblige à assurer ce service.

Enfin, les commerces, places publiques et autres installations doivent être conçu selon les préceptes de l'accessibilité universelle. En faisant en sorte que les logements, les commerces et les autres installations d'un même quartier soit universellement accessible, on crée une chaîne d'accessibilité qui permet aux personnes en situation de handicap de mener une vie sans obstacle et de combler leur besoin de manière autonome. Se faisant, on favorise l'inclusion sociale de l'ensemble de la population.

## **RECOMMANDATIONS :**

Au regard de la mise en contexte précédemment abordée et des pistes de solution qui y sont associées, nous demandons que la Ville de Montréal, dans le cadre du PPU Assomption, mette en place les recommandations suivantes :

27. Qu'une réserve de terrain soit mise en place afin de garantir des sites pour la construction de nouveaux logements sociaux et d'accélérer le processus de construction;
28. Que l'ensemble des politiques, lois, règlements et programmes concernant l'habitation à la Ville de Montréal s'appuie sur les concepts d'accessibilité universelle et d'inclusion sociale;
29. Que le concept de l'accessibilité universelle soit inclus dans le PPU Assomption et que la révision soit faite en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et les spécialistes de terrain, notamment issus du milieu communautaire;
30. Que la Ville de Montréal adopte un règlement rehaussant les standards du code de constructions du Québec pour l'intérieur des unités de logement (accessibilité universelle) pour la construction neuve, régénération ou rénovations majeures de bâtiments qui comprennent au moins une unité de logement, à vocation sociale ou privée;

- a. Que le tout soit élaborer en collaboration avec les experts en accessibilité universelle et des organismes communautaires connaissant bien les besoins des personnes en situation de handicap;
  - b. Que la Direction de l'habitation assure un respect strict du rehaussement des standards de construction et impose des pénalités en cas de non-respect;
31. Que la Ville prenne l'engagement formel de se rendre responsable, par le truchement de sa Direction de l'habitation, de l'instauration d'un guichet-unique qui informe les personnes, les organismes ou les intervenants de la disponibilité de logements accessibles, adaptés ou adaptables et que ce portail virtuel soit universellement accessible.

## **CONCLUSION**

Nous espérons que cet exposé contribuera positivement à vos travaux de réflexion et d'analyse concernant la stratégie a déployé afin de développer un centre-ville répondant aux aspirations des Montréalais. Montréal peut compter sur Ex aequo pour l'accompagner dans la mise en œuvre de logements, d'espaces et de voies publics universellement accessible.